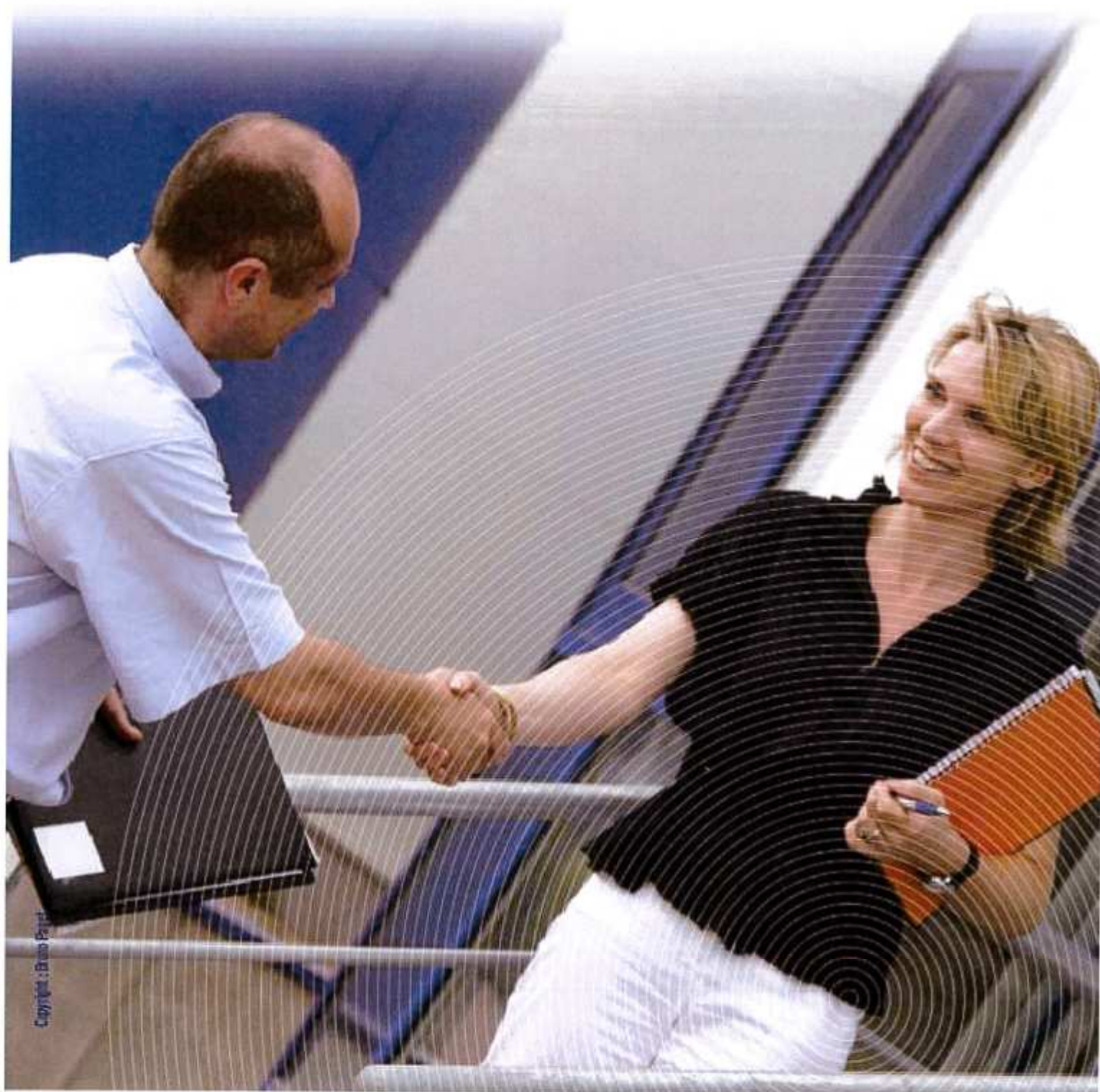


Le service de l'eau

Compte Annuel du Résultat
de l'Exploitation 2016

Ville de CRETEIL



Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est de 3,5% pour les investissements réalisés sur 2016.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
- La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 2,48%.
- La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs de 14 ans.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).
- Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,48%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,32% (0,18% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

2. Les investissements contractuels

2.1. Le renouvellement

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	402 410,81
Branchements	15 645,84
Compteurs	0
Total	418 056,65

- LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	17 693,72
Programme contractuel de renouvellement	400 362,93
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	418 056,65

2.2. Les travaux neufs du domaine concédé

Pas de travaux neufs réalisés en 2016.

2.3. Le détail des travaux

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CRETEIL-Vannes & Accessoires	30 549,78
CRETEIL-Rue Juliette Savar	103 302,14
CRETEIL-Av de Verdun	109 188,12

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CRETEIL-Rue Charles Beuvin	52 051,82
CRETEIL-Rue Dr Metivet + Rue Albert Gleizes	107 318,95
	402 410,81

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements ordinaires	15 645,84
Total	15 645,84

3. Bilan des fonds

3.1. Situation du fonds de solidarité

Fond de solidarité Créteil		
Montant en €	2015*	2016
Reliquat exercice antérieur	566 291,00	608 728,44
Dotations de l'exercice	115 516,00	114 708,00
Dépenses imputées sur le fond	-73 078,56	-68 801,48
Situation du fond en fin d'exercice	608 728,44	654 634,96

Le bilan 2015 a été modifié par rapport aux données CARE 2015, en intégrant dans le calcul du solde du fonds, la dépense réelle et non la dotation comme cela avait été indiqué. Ainsi le solde à fin 2015 passe de 602 k€ à 608 k€.

3.2. Situation du fonds de renouvellement

Fond de renouvellement Créteil		
Montant en €	2015	2016
Reliquat exercice antérieur	792 927,23	745 738,33
Dotations de l'exercice	358 540,20	365 711,00
Dépenses imputées sur le fond	-413 021,36	-418 056,65
Frais financier (selon taux légal 2015)	7 292,26	6 448,55
Situation du fond en fin d'exercice	745 738,33	699 841,23

3.3. Détail fonds de performance et de solidarité

Voir pages suivantes

Activités pédagogiques 2016

CODE	ACTIVITE	ORGANISME	MONTANT	ENGAGE	ENVOYE	OBSERVATION
Développement durable						
DD2016-	Fabrique "La Gourmètre" - élevage	La Gourmètre	2 041,37	2 041,37		Facture réglée
DD2016-	Cibeton 800 arrosage	BES	10 587,60	10 587,60		Facture réglée
DD2016-	DEFINITION ET PLANIFICATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAVAUX PROJETS SUR LE BRAS DU CHARTRE ET LE BRAS DE LA GUYERE	SAFERE SUEZ Eau France	29 952,34	29 952,34		Facture réglée
DD2016-	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COMPOSITION DES COMITES TECHNIQUE ET DE PILOTAGE ET LE CHOIX DU PROJET DE TRAVAUX SUR LE BRAS DU CHARTRE ET LE BRAS DE LA GUYERE	SAFERE SUEZ Eau France	26 862,65	14 752,17		Facture réglée Dossier demande de subvention non réglé et suivi SUEZ Eau France arrêté (50% suivi + 1 rencontre en moins voté)
TOTAL			69 443,96	57 333,48		
Jeunesse						
JEU2016-01	4 Mini-olympes - ALSH	Ré de Loires Stade de Sures	1 824,00	1 824,00		Facture réglée
JEU2016-02	Stage Voile ALSH - 18 au 22.04.2016	FF Voile de Maine	1 200,00	1 200,00		Facture réglée
JEU2016-03	Stage Voile ALSH - 8 au 8.07.2016	FF Voile de Maine	1 440,00	1 440,00		Facture réglée
JEU2016-04	Stage Catamaran ALSH - 11 au 15.07.2016	Ré de Loires Crestel	448,00	448,00		Facture réglée
JEU2016-05	Stage Catamaran ALSH - 18 au 22.07.2016	Ré de Loires Crestel	464,00	464,00		Facture réglée
JEU2016-06	Stage Catamaran ALSH - 25 au 29.07.2016	Ré de Loires Crestel	424,00	424,00		Facture réglée
JEU2016-07	Stage Catamaran ALSH - 8 au 12.07.2016	Ré de Loires Crestel	464,00	464,00		Facture réglée
JEU2016-08	Stage Catamaran ALSH - 18 au 19.07.2016	Ré de Loires Crestel	448,00	448,00		Facture réglée
JEU2016-09	Stage Catamaran ALSH - 22 au 26.08.2016	Ré de Loires Crestel	464,00	464,00		Facture réglée
JEU2016-10	Stage Voile ALSH - 21 au 26.10.2016	FF Voile de Maine	1 200,00	1 200,00		Facture en cours de règlement
JEU2016-11	3 mini-olympes - Pôle jeunesse	Archipel	2 244,00	2 244,00		Facture réglée
JEU2016-12	Stage canoe 24 au 29.04.2016 - Kéris	Ré de Loires Crestel	424,00	424,00		Facture réglée
JEU2016-13	Stage canoe 8 au 12.06.2016 - Kéris	Ré de Loires Crestel	424,00	424,00		Facture réglée
TOTAL			11 468,00	11 468,00		
Enseignement						
ENS2016-						
ENS2016-						
TOTAL			0,00	0,00		
Culture						
CUL2016-						
CUL2016-						
TOTAL			0,00	0,00		
TOTAL GENERAL			80 911,96	68 801,48		

FONDS DE PERFORMANCE 2016

Examen des performances:

Indicateurs	niveau de performance de référence	Calcul de la prime de performance	Montant maximal en €	Niveau de l'indicateur en 2016	Montant de la prime
Qualité eau	99,85 % de conformité	5 000 € par tranche de 0,05%	15 000 €	100%	15 000 €
Continuité de service	88 % des réfections de voirie sous 15 jours	3 000€ par tranche de 2%	15 000 €	59%	- €
Patrimoine	Indice linéaire de casse 0,22 casse par km	3 000 € par tranche de 0,1%	15 000 €	0,16	15 000 €
Relation avec les usagers	88% de réponses sous 5 jours sauf nécessité d'enquête	3 000 € par tranche de 2%	15 000 €	92,8%	9 000 €
Relation avec les usagers	traitement des réclamations sous 15 jours sauf nécessité d'enquête: 88 %	3 000€ par tranche de 2%	15 000 €	88%	9 000 €
Continuité de service	88 % de réparations canalisations en moins de 24h	3 000 € par tranche de 2%	15 000 €	95%	- €
Total			90 000,00 €		48 000 €

Traduction financière

	Débit	Crédit
Dotation annuelle (1% du CAHT)		75 024 €
Primes acquises	45 000 €	
Solde		30 024 €

4. Attestation du commissaire aux comptes

Lyonnaise des Eaux France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015



Ernst & Young d'Action
Société à
R.A. 34414
97037 Paris 12, France

01 57 07 20 00
01 57 07 20 00

Lyonnaise des Eaux France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Lyonnaise des Eaux France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de l'application, par l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France de la société Lyonnaise des Eaux France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2015.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Lyonnaise des Eaux France pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans lesquels sont inclus les comptes de l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du compte annuel de résultat d'exploitation de l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion d'audit sur ces éléments pris isolément.



Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par l'Entreprise Régionale Sud Ile-de-France de la société Lyonnaise des Eaux France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 29 avril 2016.

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédron



Prêts pour la révolution de la ressource